

Comité

„Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants“

Case postale 470 · 8702 Zollikon

info@protegeons-les-enfants.ch · www.protegeons-les-enfants.ch



L'historique et les motivations de l'initiative

Christine Bussat, Initiante

J'ai fondé la Marche Blanche il y a 13 ans, lorsque j'ai appris qu'avec une carte de crédit certains commandaient des viols d'enfants en direct sur Internet. Je me suis renseignée pour savoir quelles mesures le gouvernement engageait contre ce fléau. J'ai été surprise d'apprendre que des postes de travail à la cellule de surveillance du réseau Internet (SCOSI) étaient supprimés, alors qu'Internet était en pleine expansion en 2001. Le problème ne pouvait être que croissant. J'ai appelé les citoyens à descendre dans les rues. 10'000 personnes ont manifesté calmement. Le jour de la Marche Blanche depuis longtemps annoncée, le Conseil fédéral annonçait 12 agents supplémentaires pour début 2003. C'était un premier succès conséquent.

J'ai commencé à travailler avec des parlementaires, préparé plusieurs interventions tout en mobilisant le peuple chaque automne. Des initiatives ont été déposées au niveau du Parlement, comme; l'obligation d'exiger un extrait de casier judiciaire pour l'engagement de personnes travaillant avec des enfants. Le Parlement a refusé le texte ... 10 ans après son dépôt! Une nonradiation au casier judiciaire a également fait l'objet d'une initiative parlementaire, également refusée. Idem pour un suivi obligatoire des délinquants sexuels quand ils sortent de prison. Il m'a fallu me rendre à l'évidence que tout était question de luttes des clans politiques à force de discussions avec les uns et les autres sous la coupole. J'ai alors pris la décision d'utiliser l'outil à la portée de tous les citoyens; l'initiative populaire fédérale.

Ma première initiative populaire fédérale concernait l'imprescriptibilité des actes à caractère pédophile sur des enfants imputables. Le peuple a approuvé le texte par les urnes. Malheureusement, le Parti Socialiste a réussi à faire passer qu'un enfant a atteint la puberté à l'âge de 12 ans. Preuve que lors de la mise en œuvre d'une initiative, on fait comme bon nous semble, et dans le cas de l'initiative populaire fédérale « pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants », aussi bien le Parlement, que le Conseil fédéral et le comité d'initiative ne souhaitent pas que les « amours de jeunesse » soient concernées par une interdiction de travailler avec des enfants. Ils ne le seront donc en aucun cas!

Bref historique de l'initiative populaire « pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants »: J'ai lancé une pétition qui fut remise à la Chancellerie fédérale en 2007, munie de 17'000 signatures. Elle n'a reçu aucun écho. La voie parlementaire a donc été tentée. L'initiative (04.473) fut déposée par Christophe Darbellay mais a été refusée par le Conseil des Etats. J'ai pris pour la 2ème fois la décision d'aller au peuple. Le Parti Socialiste a rédigé une motion (08.3373). Son but n'était semble t'il pas la protection des enfants, mais comme textuellement exprimé par son rédacteur « Ma motion avait pour objectif premier de bloquer les propositions extrémistes qui n'arrêtaient pas d'être déposées sous incitation de Marche Blanche. J'ai condamné Marche Blanche pour avoir mis en avant des personnes qui étaient problématiques dans leur manière de faire de la politique. » (source: RTS Forum 04.08.2011). Comme quoi, les propositions qui « n'arrêtaient pas d'être déposées » ont eu le mérite d'en résulter une motion, et ensuite une loi, même si l'initiative populaire reste nécessaire pour la rendre suffisamment efficace.

J'ai un scoop tout de même important: Il n'existe aucun contre-projet, ni direct, ni indirect à cette initiative populaire fédérale. Les opposants ont décidé d'user de ce terme et trompent ainsi déjà certains médias. Plusieurs contre-projets ont effectivement été proposés au Parlement mais tous ont été refusés par le Parlement. L'initiative passe donc seule devant le peuple. La Chancellerie fédérale l'a confirmé en ces termes (mail joint) « Le projet « Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique du 13 décembre 2013 » n'est juridiquement pas un contre-projet à l'initiative ». Cette nouvelle loi votée en décembre 2013 ne dépend donc en rien du vote sur l'initiative et sera appliquée, quelle que soit l'issue du vote populaire. Le texte de loi voté par le Parlement ainsi que l'initiative sont tout à fait complémentaires. Il manque juste à la loi actuelle une interdiction « systématique » et « définitive » pour un pédophile de travailler avec des enfants afin que la lutte contre les abus sexuels sur les enfants soit plus efficace encore.